

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

REJOINDRE UNE MISSION D'INTERET GENERAL AU SERVICE DU DIALOGUE ENVIRONNEMENTAL

LA CNDP LANCE UN APPEL A CANDIDATURES POUR LA CONSTITUTION DE LA 1^{ERE} LISTE NATIONALE DES GARANTS DE LA CONCERTATION

La Commission nationale du débat public (CNDP) lance un appel à candidatures de garant.e.s de concertation pour constituer la première liste nationale. Cette liste permettra une participation plus active des citoyens au processus démocratique.

Toute personne intéressée peut soumettre sa candidature avant le 31 août 2016 par voie électronique : debatpublic.fr/garants.

Remettre le citoyen au cœur de la décision publique

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre de la réforme en cours sur la modernisation du dialogue environnemental engagée par le Gouvernement. L'objectif ? Renouveler les procédures de participation du public tout au long du processus d'élaboration d'un projet, des études préalables à sa réalisation. Ces avancées seront traduites dans une **ordonnance publiée en août 2016**.

Le garant, acteur clé de la concertation

Le garant a pour rôle l'instauration d'un climat de confiance entre les parties prenantes d'une concertation. Neutre, il est facilitateur et permet d'échanger autour de thématiques qui concernent l'intérêt général, ou la protection de l'environnement. Tout comme la CNDP ou les commissions particulières du débat public (CPDP), le garant a pour mission de veiller au respect des principes du débat public, de garantir la qualité de l'information, d'évaluer le processus participatif en d'en rendre compte. « *Le garant veille au respect des principes de la concertation, et plus particulièrement des modalités d'information et de participation du public. Il joue un rôle majeur dans la création des conditions nécessaires à une concertation effective et transparente. Avec cet appel à candidatures, la CNDP souhaite permettre aux citoyens de s'investir davantage dans le débat public et les décisions d'intérêt général.* » explique la Commission nationale du débat public.

Comment postuler ?

Les candidatures sont à adresser par voie électronique à la CNDP au plus tard le 31 août 2016. La liste nationale sera publiée par la CNDP en avril 2017, après que les candidats retenus auront suivi la formation obligatoire mise en place et dispensée par la CNDP au 1^{er} trimestre 2017.

Pour adresser sa candidature : debatpublic.fr/garants

Créée en 1995 par la loi Barnier, autorité indépendante depuis 2002, la Commission nationale du débat public veille au respect de la participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement qui ont un impact sur l'environnement et qui présentent de forts enjeux socioéconomiques.

La CNDP est une instance collégiale de 25 membres (parlementaires, élus locaux, membres du Conseil d'Etat, de la Cour de Cassation, de la Cour des Comptes, des tribunaux administratifs, représentants des associations, du patronat, des syndicats...). La diversité de ses membres est une garantie d'indépendance et de neutralité. La CNDP porte les valeurs du débat public : transparence, rigueur, impartialité et loyauté de la procédure, afin de contribuer à légitimer les décisions. www.debatpublic.fr